



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**INTERDISANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES AUTOUR DE LA PLACE  
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS  
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE  
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022  
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE  
DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918***

Affiché le : 09 / 11 / 2022

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de *COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918* organisée à Villers-Semeuse, le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022,

**A R R Ê T É**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, de 10 H 35 à 12 H 00.

ARTICLE 2 : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022, de 10 H 35 à 12 H 00 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
- RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Égalité ;
- RUE ÉMILE COMBES,
- RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

**ARTICLE 3** : Le cortège encadré par les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, partira du parvis de la salle des fêtes municipale, 13 rue Ferdinand Buisson et empruntera :

**À L'ALLER, entre 10 H 35 et 11 H 00** :

- ✓ la rue Ferdinand Buisson (*depuis le parvis de la salle des fêtes au n° 13*), via la place Roger Aubry jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ la rue Albert Poulain depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;
- ✓ la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie.

**AU RETOUR, entre 11 H 30 et 12 H 00** :

- Place Jules Leroux jusqu'au trottoir attenant à l'avenue Jean Jaurès permettant de rejoindre la rue Jules Guesde ;
- Rue Jules Guesde depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Ferdinand Buisson ;
- Rue Ferdinand Buisson, depuis la rue Jules Guesde jusqu'à l'accès à la salle des fêtes municipale.

**ARTICLE 4** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les périmètres concernés par cette interdiction de circulation.

Le Maire,



**Jérémie DUPUY**  
2022-10-25 15:23:26